

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 21**ANNEXE B**

À la troisième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« petits temps partiels »

les mots :

« temps partiel de faible durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.